

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, tenue au centre communautaire d'Ulverton, à 18 h 00, sous la présidence de France Bouthillette, mairesse; Vicki Turgeon, directrice générale, greffière-trésorière, est également présente.

| | | | |
|------------------|-----------|-----------------|-----------|
| JACQUES POLIQUIN | Siège # 1 | KARL LINDSAY | Siège # 4 |
| MARIE GERVAIS | Siège # 2 | CLAUDE LEFEBVRE | Siège # 5 |
| SYLVAIN CLAIR | Siège # 3 | LYNDA TÉTREAULT | Siège # 6 |

**PROJET D'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
Le 6 décembre 2021 à 18 h**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021
4. Correspondance
5. Rapport de la mairesse et des comités
 - 5.1 Période de question des conseillers sur les rapports de la mairesse
6. Finance
 - 6.1 Présentation des comptes à autoriser
7. Urbanisme
 - 7.1 Permis émis depuis le 16 novembre 2021
 - 7.2 Inspection municipal – Nommer Mathieu Sénécal au titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 7.3 Demande d'appui – Projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions
 - 7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Construction d'une résidence sur une unité foncière vacante de 10 hectares et plus – 84, 7^e Rang (lot 3 511 672)
8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA
9. Administration
 - 9.1 Comités – Nomination des conseillers pour chaque comité (REPRISE)
 - 9.2 Dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec – Audit de conformité
 - 9.3 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle 2020
 - 9.4 Dépôt – Règlement numéro 2021-09 *abrogeant et remplaçant le règlement 495-2020 établissant les règles de régie interne et fixant l'heure de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal d'Ulverton*
 - 9.5 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro 2021-10 *abrogeant et remplaçant le Règlement 2021-02 fixant les taux et les tarifs pour l'exercice financier 2022, de même que les conditions de perception.*
 - 9.6 Renouvellement et ajustement contrats de travail des employés
 - 9.7 Renouvellement de notre contrat d'assurance avec la FQM
 - 9.8 Compensation salariale – Ajustement de la rémunération de la directrice générale
 - 9.9 Conseil municipal – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 9.10 Directrice générale – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 9.11 Calendrier 2022 – Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
 - 9.12 Congé des Fêtes – Fermeture du bureau municipal
 - 9.13 Cooptel – Signature du contrat pour l'ajout de 3 lignes IP et augmentation de la vitesse Internet

- 9.14 Inter-municipalisation 2022 – En fixer les conditions
 - 9.15 MRC – Demande pour l’escouade verte 2022
 - 9.16 Budget 2022 – Fixer date de la séance extraordinaire pour présentation et adoption
 - 9.17 Programme triennal d’immobilisation (PTI) 2022-2024 – Fixer date de la séance extraordinaire pour présentation et adoption
 - 9.18 Fixer date de la séance extraordinaire, pour en outre, adopter le règlement de taxation 2022
 - 9.19 Offre de services – Extermination hôtel de ville et centre communautaire
 - 9.20 Adoption de la Charte Estrienne : *Voir grand pour nos enfants*
 - 9.21 Rôle triennal d’évaluation – Équilibrage du rôle d’évaluation foncière
- 10. Voirie
 - 11. Affaires nouvelles
 - 11.1 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro 2021-11 *abrogeant et remplaçant le Règlement 496-2020 déterminant les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel*
 - 11.2 Offre de services – Décontamination et nettoyage du vide sanitaire de l’hôtel de ville
 - 12. Deuxième période de questions
 - 13. Levée de l’assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 208-12-2021 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Marie Gervais.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Rés. 209-12-2021 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie de l’ordre du jour à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Lynda Tétreault et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour, avec ses ajouts.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Rés. 210-12-2021 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Marie Gervais et unanimement résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 16 novembre au 6 décembre 2021 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTION DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES COMITÉS

6. FINANCE

6.1. ADOPTION DES COMPTES DU 16 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2021

Rés. 211-12-2021

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 52 561,52 \$) et des chèques émis (montant : 5 939,18 \$) à chacun des membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par Lynda Tétreault, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil pour la période du 16 novembre au 6 décembre 2021 soient acceptées et\ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2021 : 4

- 1 Captage d'eaux souterraines
- 1 Certificat d'autorisation
- 1 Construction
- 1 Installation septique

7.2 INSPECTEUR MUNICIPAL – NOMINATION DE MATHIEU SENÉCAL À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Rés. 212-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton nomme monsieur Mathieu Sénécal à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement afin d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec la résolution 029-02-2021.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE D'APPUI – PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS

Rés. 213-12-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 du Projet de Loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les

municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, en pleine période électorale et arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide peu adapté aux régions hors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

CONSIDÉRANT QUE le lien fort entre la vitalité des activités du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres, lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT);

IL EST PROPOSÉ par Lynda Tétreault, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu que la Municipalité,

DEMANDE le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du Projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local ;

PROFITE de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles ;

TRANSMETTRE et demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec et la MRC du Val-Saint-François;

TRANSMETTRE cette résolution au gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

7.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR UNE UNITÉ FONCIÈRE VACANTE DE 10 HECTARES ET PLUS - 84, 7^e RANG (LOT 3 511 672)

Rés. 214-12-2021

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jocelyn Boisjoli, en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation pour la construction d'une résidence sur le lot 3 511 672 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 511 672 est d'une superficie totale de 427 606,90 m² ;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement se trouve à l'intérieur d'une zone agroforestière ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire à l'intention de poursuivre la production agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit avoir reçu l'appui de la MRC et de l'UPA;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun impact sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des superficies visées ;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants ;
- Les activités agricoles existantes et leur développement ;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
- Sur la viabilité de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements environnementaux, notamment ceux touchant les distances séparatrices par rapport à un établissement de production animale et son lieu d'entreposage des fumiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité de d'Ulverton;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et unanimement résolu d'appuyer la demande de Monsieur Jocelyn Boisjoli, en ce qui concerne l'autorisation de la construction d'une résidence sur le lot 3 511 672.

ADOPTÉE

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

9. ADMINISTRATION

9.1. COMITÉS – NOMINATION DES CONSEILLERS POUR CHAQUE COMITÉ

Rés. 215-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Lynda Tétreault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton désigne, pour la fin de l'année 2021 et l'année 2022, les membres des différents comités tel que présenté ci-dessous. Il est à noter que la mairesse, France Bouthillette, est partie prenante de tous les comités :

| | |
|---|-----------------------------------|
| COMITÉ VOIRIE : | Sylvain Clair, Lynda Tétreault |
| COMITÉ ENVIRONNEMENT : | Jacques Poliquin, Claude Lefebvre |
| COMITÉ FINANCES : | Lynda Tétreault |
| COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE : | Sylvain Clair, Claude Lefebvre |
| COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : | Karl Lindsay, Jacques Poliquin |
| COMITÉ COMMUNICATION : | Karl Lindsay, Marie Gervais |
| COMITÉ DE VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET LOISIRS : | Marie Gervais, Claude Lefebvre |

ADOPTÉE

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AUDIT DE CONFORMITÉ

Rés. 216-12-2021

La directrice générale/greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2020

Rés. 217-12-2021

La directrice générale/greffière-trésorière procède au dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel qu'exigé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.4 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 – RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET HEURE DE LA TENUE DES SÉANCES

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet modifié du règlement numéro 2021-09 est déposé en conseil par Jacques Poliquin.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Avis est donné par _____ qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2021-10 abrogeant et remplaçant le règlement 2021-02 visant à :

- fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2022, de même que les conditions de perception.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement numéro 2021-10 est déposé en conseil par _____.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.6. RENOUELEMENT ET AJUSTEMENT CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Rés. 218-12-2021 IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Marie Gervais et unanimement résolu d'autoriser la signature des contrats de travail pour la directrice générale/greffière-trésorière ainsi que pour l'employé de voirie, en conformité avec les ententes déjà présentées au Conseil. Le salaire de la personne préposée à l'entretien de l'hôtel de ville sera augmenté de 2,5 % pour 2022.

ADOPTÉE

9.7. RENOUELEMENT DE NOTRE CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA FQM

Rés. 219-12-2021 IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Lynda Tétreault et unanimement résolu de renouveler notre contrat annuel d'assurance avec la FQM pour 2022, pour un montant de l'ordre de 11 008 \$, avant taxes.

ADOPTÉE

9.8. PRIME DE RENDEMENT 2021 POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rés. 220-12-2021 IL EST PROPOSÉ par Lynda Tétreault, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu par le conseil de la municipalité d'Ulverton verse une prime de rendement d'un montant de 5 000 \$ à Madame Turgeon et que les journées de vacances non consommées lui soit versé en plus de la prime pour l'année 2021.

ADOPTÉE

9.9. CONSEIL MUNICIPAL – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Rés. 221-12-2021 **CONSIDÉRANT** l'adoption du PL49 ayant apporté de nombreux changements dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant obligatoire, pour chacun des élus municipaux, de suivre la formation en éthique et en déontologie en matière municipale, et ce, même après avoir déjà suivi ladite formation ;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la FQM a reçue l'approbation de la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'inscription de tous les élus à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, offerte par la FQM et ce, pour un montant de l'ordre de 1 500 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

9.10. DIRECTION GÉNÉRALE – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Rés. 222-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Lynda Tétreault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'inscription de la directrice générale à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, offerte par la FQM et ce, pour un montant de l'ordre de 160 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

9.11. CALENDRIER 2022 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------|-------------------------|
| JANVIER | 10 Janvier 2022 à 19 h |
| FÉVRIER | 7 Février 2022 à 19 h |
| MARS | 14 Mars 2022 à 19 h |
| AVRIL | 4 Avril 2022 à 19 h |
| MAI | 2 Mai 2022 à 19 h |
| JUIN | 6 Juin 2022 à 19 h |
| JUILLET | 4 Juillet 2022 à 19 h |
| AOÛT | 15 Août 2022 à 19 h |
| SEPTEMBRE (MARDI) | 6 Septembre 2022 à 19 h |
| OCTOBRE | 3 Octobre 2022 à 19 h |
| NOVEMBRE | 7 Novembre 2022 à 19 h |
| DÉCEMBRE | 5 Décembre 2022 à 19 h |

Rés. 223-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022.

ADOPTÉE

9.12. CONGÉS DES FÊTES – FERMETURES DU BUREAU MUNICIPAL

Rés. 224-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Lynda Tétreault, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et unanimement résolu de fermer le bureau municipal à compter du 22 décembre 2020, 16 h 30 pour réouverture le 4 janvier 2022.

ADOPTÉE

9.13. COOPTEL – SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'AJOUT DE 4 LIGNES IP ET AUGMENTATION DE LA VITESSE INTERNET

Rés. 225-12-2021

CONSIDÉRANT le souhait de moderniser le système téléphonique des bureaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire nous devons réaliser l'achat de 3 téléphones, transformer la ligne terrestre en IP, ajouter 3 lignes supplémentaires et augmenter la vitesse internet ;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Marie Gervais et unanimement résolu d'accepter les termes du contrat de Cooptel et d'autoriser madame Vicki Turgeon, directrice générale/greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat pour la modernisation du système téléphonique de l'hôtel de ville, et cela, selon l'offre de services reçu en date du 19 novembre 2021.

ADOPTÉE

9.14. INTER-MUNICIPALISATION 2022 – EN FIXER LES RÈGLES

Rés. 226-12-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une formule de compensation pour l'inter-municipalisation afin que :

- le montant du remboursement du supplément demandé aux non-résidents soit, pour l'année 2022, d'un maximum de 200 \$ par enfants, sans maximum par famille, pour les activités sportives et culturelles offertes à l'Avenir, Richmond et Drummondville ;

- le montant de remboursement pour une inscription à l'une des trois bibliothèques suivantes, soit de l'Avenir, de Richmond, ou de Drummondville soit d'un maximum de 150 \$ par famille ;

IL EST PROPOSÉ par _____, **APPUYÉ** par _____ et unanimement résolu que la municipalité adopte, pour 2022, une formule de compensation pour l'inter-municipalisation selon les conditions suivantes :

- l'enfant inscrit à une des activités sportives devra présenter un document attestant son inscription et fournir un reçu pour les frais d'inscription ;
- la famille inscrite à une bibliothèque devra présenter une preuve d'inscription.

REPORTÉE

9.15. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE POUR L'ESCOUADE VERTE 2022

Rés. 227-12-2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC propose aux municipalités la possibilité d'avoir des services de la patrouille verte sur leur territoire pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE les éco-patrouilleurs œuvrent dans le domaine de la gestion de l'environnement à titre de professionnel ainsi que dans les efforts de sensibilisation et d'éducation sur divers enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'embauche de la patrouille verte sont d'environ 1 300 \$ pour une semaine de travail de 5 jours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin de savoir combien de semaines ou de journées la municipalité souhaite réserver pour ce projet afin d'évaluer combien d'éco-patrouilleur elle doit engager;

CONSIDÉRANT QUE les sujets à aborder dans chaque municipalité varient et que la connaissance des priorités de sensibilisation des municipalités permettra au superviseur de préparer une formation appropriée;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Lynda Tétreault et unanimement résolu :

QUE la municipalité d'Ulverton désire participer au projet de patrouille verte proposé par la MRC du Val-Saint-François;

QUE la municipalité d'Ulverton souhaite réserver 1 semaine pour un (1) éco-patrouilleur et 2 événements municipaux ;

QUE les sujets à aborder par la patrouille verte dans la municipalité d'Ulverton seront précisé ultérieurement ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François

ADOPTÉE

9.16. BUDGET 2022 – FIXER LA DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR PRÉSENTATION ET ADOPTION

Rés. 228-12-2021

IL EST PROPOSÉ par _____, **APPUYÉ** par _____ et unanimement résolu de tenir la séance extraordinaire du conseil le 16 décembre, à 18 h à l'effet de présenter et adopter le budget 2022 à 18 h 15.

REPORTÉE

9.17. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI) 2022-2024 – FIXER LA DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR PRÉSENTATION ET ADOPTION

Rés. 229-12-2021 IL EST PROPOSÉ par _____, APPUYÉ par _____ et unaniment résolu de tenir la séance extraordinaire du conseil le 16 décembre, à 18 h 25 à l'effet de présenter et adopter le PTI 2022-2024 à 18 h 40.

REPORTÉE

9.18. FIXER LA DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR, ENTRE AUTRES, ADOPTER LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

Rés. 230-12-2021 IL EST PROPOSÉ par _____, APPUYÉ par _____ et unaniment résolu de tenir une séance extraordinaire pour adopter le règlement de taxation, à la suite de la séance extraordinaire sur le PTI 2022-2024 du 16 décembre 2021, à 18 h 45.

REPORTÉE

9.19. OFFRE DE SERVICES – EXTERMINATION HÔTEL DE VILLE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

Rés. 231-12-2021 IL EST PROPOSÉ par Lynda Tétreault, APPUYÉ par Jacques Poliquin et unaniment résolu d'octroyer le contrat à Terminix Canada pour l'extermination et l'inspection des bâtiments suivants : l'hôtel de ville, le centre communautaire et l'entrepôt municipal pour l'année 2022 et ce, selon l'offre de services reçu en date du 2 décembre 2021.

ADOPTÉE

9.20. ADOPTION DE LA CHARTE ESTRIENNE : VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS

Rés. 232-12-2021 **CONSIDÉRANT QU'**en Estrie, **29 % des enfants sont vulnérables** dans au moins un domaine de développement à l'entrée à la maternelle, ce qui fragilise leur plaisir d'apprendre et leur désir de réussir ;

CONSIDÉRANT QUE dès la naissance, chaque geste posé par un parent ou un adulte de l'entourage aura des effets sur le reste de la vie de l'enfant : épanouissement, santé, réussite éducative, entrée dans le monde adulte et **capacité à contribuer activement à la société** ;

CONSIDÉRANT QU'une multitude d'acteurs jouent un rôle déterminant auprès d'un enfant, dès sa naissance et à tous les stades de son parcours de vie (famille, entourage, intervenants de la communauté, **décideurs des institutions et des gouvernements locaux, régionaux et nationaux**) et que chacun a des impacts divers selon ses leviers : action directe, formation et développement des pratiques, recherche, **création d'environnements favorables ou de politiques publiques** ;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés éprouvées pendant la petite enfance entraînent des conséquences sur les habiletés cognitives et sociales, **qui peuvent à leur tour avoir des répercussions sur la réussite scolaire** ;

CONSIDÉRANT QUE pour créer des communautés bienveillantes autour de nos tout-petits, nous devons **agir ensemble, de manière concertée, en mettant en commun les capacités et les missions de divers acteurs** qui encadrent les tout-petits. Les impacts sont encore plus grands lorsque les actions sont réalisées collectivement ;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 n'épargne pas les tout-petits et leur famille, et pèse lourd sur l'ensemble de l'écosystème qui les entoure :

- Les bouleversements auront des effets à long terme pour les tout-petits ;

- Les conséquences sont exacerbées pour les enfants qui sont en situation de vulnérabilité ;
- La pandémie n'a pas seulement limité le nombre de contacts sociaux chez les plus petits : elle a aussi ébranlé plusieurs déterminants, comme le revenu familial, l'accès à un logement décent, les pratiques et le stress des parents ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des ressources et à des services dans la communauté contribue à la qualité du milieu dans lequel l'enfant grandit et influence le développement sain des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'aménagement et de la sécurité des territoires a un impact sur les expériences vécues par les tout-petits et sur leur développement, et que les municipalités ont des leviers pour agir sur cet aspect, par exemple, en :

- Favorisant l'accès aux livres pour les familles et leurs enfants via les bibliothèques municipales, mais également via le soutien à de nombreux projets, comme l'animation de livres dans les parcs, la mise en place de croque-livres, etc. ;
- Favorisant la mise en place, dans les quartiers, d'espaces privés partagés et mis en commun pour les enfants (aires de jeu extérieures, verdure, cours ensoleillées propices aux jardins collectifs, etc.) ;
- Aménageant les quartiers pour favoriser la densité des habitations et la proximité des services et des ressources destinés aux enfants ;
- Aménageant des corridors de transport actif, en incluant des marqueurs dans le paysage, du mobilier ludique et convivial, ainsi que du marquage au sol ;
- Assurant une connectivité du réseau piétonnier et cyclable aux différents lieux fréquentés par les enfants (services, écoles, commerces, centres sportifs, parcs, bibliothèques, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Collectif estrien 0-5 ans, du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour les tout-petits permet à la région d'agir en prévention, et permettant ainsi d'importantes économies en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* repose sur 4 principes d'action qui ont fait leurs preuves :

- Reconnaître et soutenir les parents comme les premiers alliés du développement des enfants ;
- Agir tôt ;
- Miser sur des approches prometteuses ;
- Agir avec convergence et cohérence ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* mobilise un grand nombre d'acteurs issus de tous les milieux, dont plusieurs municipalités ;

IL EST PROPOSÉ par Marie Gervais, **APPUYÉ** par Lynda Tétreault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* et s'engage à :

- Remplir le formulaire en ligne de la Charte (www.voirgrandpournosenfants.ca) afin de démontrer l'engagement de la municipalité ;
- Mettre les besoins de l'enfant au cœur des décisions ;
- Reconnaître que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif ;
- Poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action ;
- Faire connaître la Charte et encourager les citoyens et partenaires à y adhérer.

ADOPTÉE

9.21. RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION – ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Rés. 233-12-2021

CONSIDÉRANT QUE le rôle triennal d'évaluation se termine le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat que J. P. Cadrin a avec la MRC du Val-Saint-François (2020-2028) inclut un rôle équilibré sur les 9 ans pour chacune des municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la continuité d'un rôle reconduit pour l'exercice 2023-2024-2025 nuirait à une saine gestion financière ;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Lynda Tétreault et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour le rôle triennal 2023-2024-2025.

ADOPTÉE

10. VOIRIE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Avis est donné par Marie Gervais qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2021-11 abrogeant et remplaçant le règlement 496-2020 visant à :

- déterminer les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 2021-11 est déposé en conseil par Karl Lindsay.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

11.2. OFFRE DE SERVICES – DÉCONTAMINATION ET NETTOYAGE DU VIDE SANITAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rés. 234-12-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton a dû procéder à l'analyse de certaines substances localisées dans le vide sanitaire sous l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat reçu par la Firme EXP confirme que la décontamination du vide sanitaire est fortement recommandé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services pour les travaux recommandés par EXP ;

IL EST PROPOSÉ par _____, **APPUYÉ** par _____ et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroi le contrat à Décontamination IGR pour réaliser les travaux nécessaires dans le vide sanitaire et ce, selon l'offre de services reçu en date du 2 décembre 2021.

REPORTÉE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 18 h 56. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 10 janvier 2022.

France Bouthillette,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, France Bouthillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 7^e jour du mois de décembre 2021.

France Bouthillette,
Mairesse